



N° 1842

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 avril 2019.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*invitant le **Gouvernement à autoriser l'inhumation
du dernier déporté au Panthéon,***

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Louis MASSON, Emmanuelle ANTHOINE, Thibault BAZIN, Valérie BAZIN-MALGRAS, Valérie BEAUVAIS, Émilie BONNIVARD, Ian BOUCARD, Valérie BOYER, Marine BRENIER, Xavier BRETON, Gérard CHERPION, Julien DIVE, Pierre-Henri DUMONT, Laurent FURST, Claude de GANAY, Michel HERBILLON, Patrick HETZEL, Mansour KAMARDINE, Valérie LACROUTE, Constance LE GRIP, Geneviève LEVY, Véronique LOUWAGIE, Gilles LURTON, Éric PAUGET, Bernard PERRUT, Bérengère POLETTI, Didier QUENTIN, Alain RAMADIER, Nadia RAMASSAMY, Robin REDA, Jean-Luc REITZER, Éric STRAUMANN, Laurence TRASTOUR-ISNART,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans notre histoire récente, la déportation et le massacre par le régime nazi de millions de personnes, hommes, femmes, enfants, restent et resteront un drame dans notre passé commun.

Au total, ce sont huit millions de victimes de vingt-trois nationalités qui ont endeuillé à jamais l'histoire de l'humanité.

Pour commettre ces atrocités dans l'Europe occupée, le régime hitlérien a ouvert 203 camps, dont 12 camps de concentration, 6 camps d'extermination, avec pour principe la supériorité de la « race aryenne » et pour conséquence l'élimination de leurs opposants et l'éradication par des méthodes de mort industrielle de plusieurs millions de personnes. À titre d'exemple, Auschwitz, avec ces deux chiffres horribles, 54 fours crématoires et un million de morts, reste l'odieux symbole de la folie meurtrière nazie.

Pour cinq millions et demi de déportés, il y a eu plus de quatre millions de disparus, dont la majorité fut gazée dans les camps de la mort.

Pour la France, il y eut près de 83 000 déportés pour motifs raciaux et religieux. Sur les 76 000 Juifs déportés, seuls 2 000 d'entre eux ont survécu ; sur 93 500 déportés politiques, près de 32 000 d'entre eux sont morts, et sur les 45 500 résistants et patriotes détenus, près de la moitié d'entre eux a été exterminée.

Même si les témoins de l'inimaginable sont chaque année de moins en moins nombreux, notre devoir est de rappeler la mémoire des déportés, car, génération après génération, le souvenir de ces martyrs et de ces morts doit être perpétué.

Ce devoir est d'autant plus impératif que notre pays connaît actuellement une montée très inquiétante de l'antisémitisme. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

En effet, les actes antisémites ont bondi de 74 % en France en 2018, a annoncé le ministère de l'Intérieur, passant de 311 en 2017 à 541, après plusieurs actes antijuifs commis récemment à Paris et dans l'Essonne. À Sainte-Geneviève-des-Bois par exemple l'arbre planté en mémoire d'Ilan Halimi et portant sa photo, jeune Juif tué en 2006, a été vandalisé.

C'est pourquoi il est nécessaire que la République et ses institutions par un geste fort redisent leur attachement à la défense du droit à la différence qu'elle soit religieuse ou raciale. Autoriser l'entrée au Panthéon du dernier déporté permettrait de répondre à cet impératif.

C'est pourquoi il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter la présente proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ Vu la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe,
- ⑤ Considérant que les déportés méritent la pleine reconnaissance de la France ;
- ⑥ Invite le Gouvernement à autoriser l'entrée au Panthéon du dernier des déportés ;
- ⑦ À défaut d'autorisation de la part de la personne concernée ou de ses héritiers, demande qu'une plaque commémorative soit déposée, à son décès, dans la crypte du Panthéon.